

## Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques Antenne Technique de Saint-Bonnet

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 1 7 NOV. 2023

## REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD 16 - du PR 6 + 300 au PR 7 + 200

Commune de Saint-Maurice-en-Valgaudemar

# LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la demande du 15 novembre 2023 par laquelle l'entreprise COLAS domiciliée les Cheminants 05230 La Bâtie-Neuve sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de rétablissement de la chaussée,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-25, R. 411-25 à R. 411-25, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-25 à
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- **VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- **VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

- VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Jacques-en-Valgaudemar du 20 octobre 2023.
- VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Maurice-en-Valgaudemar du 20 octobre 2023,
- **VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet,

### **CONSIDERANT:**

que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

# ARRÊTE

## Article 1er - Règlementation

A compter du **19 novembre 2023 et jusqu'au 30 décembre 2023 inclus**, la circulation de tous les véhicules sur la RD 16 – du PR 6 + 300 au PR 7 + 200 pourra être interdite.

## Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Une déviation sera mise en place et préconisée par les RD 116 et 985A et posée par l'Antenne Technique.

#### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

### Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des services du Département des Hautes Alpes.

#### Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

### Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes Service SSR,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Maurice-en-Valgaudemar,

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 22 novembre 2023

Fait à Gap, le 17 NOV. 2023

Le Président

Pour le Président et de la Marie BERNARD Le Directeur Adjoint des Departements au des infrastructures Routlères et Aeronautiques

Xavier CONTAI

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

